



## Refus de cdi - allocation chomage

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD, et je voudrais savoir si je refuse de signer un CDI, j'ai le droit de percevoir des allocation chomage.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Vous bénéficiez bien évidemment de l'allocation chômage à l'expiration de votre CDD car vous êtes privée involontairement d'un emploi et ce peu importe que l'on vous propose un CDI.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement